Plan particulier de mise en sureté face aux risques majeurs (PPMS) Circulaire du 25 novembre 2015

Les établissements peuvent être confrontés à des accidents majeurs d'origine naturelle (séisme, tempête...), technologique (nuage toxique, radioactivité, explosion) ou des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. Chacun doit s'y préparer. Tel est l'objectif du PPMS face aux risques majeurs qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il s'agit de permettre à la population d'acquérir des comportements adaptés à sa sureté et celle des autres. Les personnels de l'EN sont acteurs à part entière de la sécurité civile.

La place du PPMS dans la protection des élèves et des personnels

Chaque personne recensée dans ce plan doit préparer sa propre organisation de gestion de l'évènement. Les établissements doivent **s'auto-organiser** en cas d'évènements majeurs les affectant, par conséquent, prendre en compte les risques prévisibles auxquels ils sont exposés et déterminer les **mesures nécessaires pour une mise en sureté** en cas d'accidents majeurs :

- Analyse des risques,
- > Identifier les moyens de protection
- Elaborer le PPMS)

Le PPMS doit faire l'objet d'un **exercice annuel spécifique** qui permet de tester et de valider le dispositif.

La dimension éducative : sensibiliser les élèves à la prévention des risques

Les actions du PPMS mises en œuvre constituent un contexte éducatif favorable pour l'organisation d'activités pédagogiques contribuant à la formation du futur citoyen. Ce travail prend place dans le cadre des enseignements scolaires et

permet aux élèves de **structurer des connaissances** et des **attitudes réfléchies et adaptées** face aux risques majeurs.

L'information aux familles

Il est nécessaire que les familles est une information claire sur le PPMS. L'adhésion des familles est un facteur déterminant d'efficacité en cas de déclenchement du PPMS. Elle est largement favorisée par la qualité des échanges, l'instauration d'un climat de confiance et d'une communication explicite sur les différents risques et les conduites à tenir.

Généraliser le dispositif à tous les établissements

Le PPMS doit être opérationnel et synthétique. Pour son élaboration et actualisation, un guide est mis à disposition sur le site Eduscol. Les autorités académiques mobilisent les personnes ressources et mettent en place les dispositifs de formation pour faciliter la généralisation du dispositif.